

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 06/2026

**PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES «YANN-PIAT »
POUR LA TENUE DU PREMIER CONSEIL APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.**

Le Maire de la Commune de La Londe Les Maures,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-7,

- **CONSIDÉRANT** que la salle du conseil municipal ne pourra accueillir, en toute sécurité, le public qui sera présent lors de la première réunion du conseil municipal, prévue le samedi 21 mars 2026, à 10 heures 30,

ARRÊTE

Article 1 :

La première réunion du conseil municipal prévue le samedi 21 mars 2026, à 10 heures 30, se déroulera exceptionnellement à la salle « Yann-Piat », quartier du gymnase, rue de la salle des fêtes à La Londe les Maures.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié et affiché.

Fait à la Londe-les-Maures, le 3 mars 2026

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr